

DOCTORAT PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

PROCEDURE D'INSCRIPTION, DE REALISATION ET DE SOUTENANCE -

Selon la loi n° 2002-73 dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002, « toute personne engagée dans la vie professionnelle depuis au moins trois ans peut demander et obtenir tout ou partie d'un diplôme en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle et personnelle par la validation des acquis de l'expérience ».

Considérant que le diplôme du doctorat sanctionne la reconnaissance du caractère original d'une démarche de recherche dans un domaine scientifique ou technologique, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à construire une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats, il est proposé la procédure suivante

1) Phase de recevabilité

Composition du dossier de recevabilité :

>formulaire CERFA du ministère du travail et ses annexes,

>rapport sur les activités de recherche du candidat + liste de ses publications (avec résumé).

Un membre du conseil de l'école doctorale est désigné par le directeur de l'école doctorale pour examiner le dossier. Il consulte 2 experts (un interne à l'Université de Reims Champagne-Ardenne et un externe) qui rendent un avis sous 3 semaines.

En cas de recevabilité favorable, l'école doctorale propose un garant qui accompagnera le candidat dans la préparation de son dossier.

Le candidat à la VAE a un délai d'un an, renouvelable une fois, pour présenter son dossier VAE au jury.

2) Accompagnement du candidat et composition du dossier VAE

Le candidat est accompagné par un garant HDR.

Composition du dossier :

>une partie réflexive sur le parcours professionnel,

>un manuscrit retraçant ses activités de recherches et ses publications.

Si le manuscrit est en anglais : le titre du dossier doit être en français et un résumé substantiel intégré.

La forme de ce dossier s'apparentera à celle d'un mémoire de HDR.

Un contrat mentionne le coût et la durée de l'accompagnement : 20h (15h sur une procédure VAE standard).

3) Jury VAE

-Phase préliminaire : pour pouvoir se présenter en jury, le candidat doit être inscrit à l'école doctorale et avoir réglé les frais correspondants (+ frais de jury votés en Conseil d'Administration).

Le dossier du candidat est déposé sur une plateforme d'échange et adressé en version papier aux membres du Jury.

-jury :

Composition du jury (en référence à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat)

- Un président de jury professeur des universités ou assimilé
- 2 rapporteurs HDR extérieurs
- Le garant
- Au moins un professionnel du secteur (titulaire d'un doctorat ou autorisé à siéger après avis du directeur de l'ED, sous réserve de communication d'un CV)
- 1 ou 2 membres invités si nécessaire
- Un conseiller VAE est invité mais ne participe pas aux délibérations

Durée :

Soutenance : 40/45min environ à adapter en fonction des disciplines, avec la possibilité de produire un support audio-visuel

Temps de défense libre

Si le candidat est autorisé à soutenir en anglais, 5min de présentation en français seront exigées.

Lieu de soutenance obligatoire : locaux de l'URCA.

-Délibérations : vote du président du jury, des rapporteurs et du professionnel.

Le président de jury annonce la décision au candidat et émet un rapport de soutenance.